

**COMMUNE D'URY (Seine-et-Marne)**

**CONTRAT DE LOCATION  
DE LA SALLE POLYVALENTE D'URY**

**Entre :**

la Commune d'Ury, représentée par son Maire, Monsieur Régis DENEUVILLE,  
1, rue de la Mairie 77760 URY  
Téléphone: 01 64 24 41 02  
Adresse électronique: [mairie-ury@wanadoo.fr](mailto:mairie-ury@wanadoo.fr)

**Et :**

NOM – Prénoms.....  
Agissant pour :  
 mon compte personnel,  
 pour le compte de l'association .....  
 autre (a préciser).....

Adresse.....  
.....

N° Téléphone fixe.....N° téléphone mobile.....  
Adresse électronique : .....

**Article 1<sup>er</sup> :** la location prend effet à compter du .....au .....

**La commune met à disposition du contractant ci-dessus désigné, un ensemble comprenant les biens suivants :**

- un hall d'entrée de 35 m<sup>2</sup>
- une salle carrelée de 235 m<sup>2</sup>
- des sanitaires
- Un office de 25 m<sup>2</sup> composé de : 1 meuble-évier, 2 réfrigérateurs, 1 point de chauffe
- 150 chaises
- 20 tables rectangulaires de 1,83 m x 0,76 m
- 12 tables rondes de diamètre 152 cm

**Selon les tarifs suivants, en vigueur au 1er janvier 2010, fixés par le conseil municipal :**

	TARIFS	
	1 journée du lundi au jeudi inclus	week-end (du vendredi soir au lundi matin)
Habitants d'Ury	200 €	500 €
Personnes extérieures de la commune		1 200 €
Associations de la commune	30 €	50 €
Associations du canton	350 €	600 €
Association Entente Sportive de la Forêt	160 €	160 €

**En cas de panne de chauffage ou d'éclairage, aucune indemnisation ne sera versée par la commune.**

**Article 2 : Conditions d'occupation :**

- 180 personnes assises à table
- 230 personnes debout en cocktail
- 200 personnes assises en spectacle.

**Article 3 : Conditions de location :**

Le contractant devra remettre à la réservation :

- un chèque du montant de la location, établi à l'ordre du Trésor Public, qui sera remis à l'encaissement après la manifestation,
- un dépôt de garantie de 1 000 €,
- une attestation d'assurance responsabilité civile, couvrant les risques locatifs pour la durée de la location.

Le contractant s'engage à **restituer les lieux en parfait état de propreté, tels qu'ils lui ont été désignés dans l'état des lieux dressé à l'entrée avec le représentant de la commune.**

Si cela n'était pas le cas, **le montant de la remise en état** des locaux loués y compris les abords immédiats, des biens ou matériels dégradés, ou la non restitution des clés, **fera l'objet d'une facture adressée** au contractant.

En cas de désistement, si le contractant ne prévient pas au moins 15 jours à l'avance, le chèque de location restera acquis à la commune et encaissé.

**Article 4 : Réserves de la commune :**

En cas de force majeure, la commune se réserve le droit d'annuler la réservation sans versement d'indemnité.

**Article 5 : Obligations du contractant:**

Le contractant se chargera d'**obtenir toutes les autorisations nécessaires** à sa manifestation et devra s'acquitter du paiement aux organismes concernés de tous droits, taxes ou impôts (SACEM, réglementation du Code du Débit de boissons) qui lui incomberaient du fait des activités se déroulant durant la période de location.

Le contractant devra :

- **laisser les tables et les chaises** en place,
- **trier ses déchets** en déposant :
  - les verres dans le container situé rue de Bessonville,
  - les déchets ménagers dans des sacs poubelles rangés dans le grand container qui devra être sorti le dimanche soir, sur le trottoir,
  - les emballages papiers et les cartons pliés dans le container couvercle jaune.

Le contractant devra **uniquement** utiliser les cimaises pour toute fixation de décoration. **L'emploi de ruban adhésif, clous et punaises, est strictement interdit.**

**Article 6 : Sécurité :**

**En aucun cas les issues de secours ne devront être neutralisées. Elles devront obligatoirement être déverrouillées.**

**L'accès à l'étage est formellement interdit.**

Seuls les véhicules de service (traiteur, animateur) pourront **stationner dans la cour intérieure. Les accès pour les secours resteront dégagés.**

**Nuisances sonores :**

le niveau sonore de la manifestation devra être raisonnable. Un limiteur de son agit sur les prises électriques. Au delà de **80 décibels** l'alimentation des prises sera neutralisée. **Après 3 coupures**, cette alimentation sera définitivement coupée. Aucune intervention des services de la commune ne pourra être demandée.

Le contractant veillera, afin de respecter le repos des riverains, à inciter ses invités à la plus grande discrétion sur le parking ou aux abords de la salle.

**Les feux d'artifice et les pétards sont rigoureusement interdits dans l'enceinte et aux abords de la salle polyvalente.**

**Le réchauffage des repas se fera uniquement dans le local « Traiteur », l'emploi de bouteilles de gaz est interdit. Seuls les appareils à énergie électrique sont autorisés.**

Nos amis les animaux ne sont pas acceptés.

En quittant les lieux, les éclairages devront être éteints, les fenêtres et les portes fermées à clé.

**Article 7 : Etat des lieux et remise des clés :**

L'état des lieux et la remise des clés s'effectueront en ayant au préalable, pris rendez-vous avec la personne responsable de la salle le jour de la location.

Les clés seront restituées lors de l'état des lieux de sortie.

***Si les termes de ce contrat ne sont pas respectés, Le Maire se réserve le droit de suspendre le déroulement de la manifestation.***

***En outre, le non respect de ce contrat pourra conduire à un refus pour une future location.***

Je soussigné(e), M. Mme, Melle.....

déclare avoir pris connaissance des articles du présent contrat et m'engage à les porter à connaissance des participants et à les faire respecter.

Fait à Ury, le .....

signature du contractant  
(précédée de la mention « lu et approuvé »)

signature du Maire,